



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 6 JUILLET 2026**

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Orangerie à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.

Secrétaire : Alexis GAILLARDIN

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Geneviève GLEYNAT, Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)

M. Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon)

Mme Josiane RANN (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

Mme Nathalie PANSIOT (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Catherine DESCHANEL (Ternay)

Excusés :

M. Xavier POCHON (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : /

**N°2026-95-7.9  
06/07/2026**

**Participation de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon à la constitution de la société coopérative d'intérêt collectif dénommée Viandes des Territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon**

**Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment son article « 19 septies » relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'être associés d'une SCIC, sous réserve que l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics territoriaux ne détiennent pas plus de 50 % du capital ;

**Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relative aux SCIC et la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ayant notamment relevé la part maximale de capital pouvant être détenue par les collectivités territoriales et leurs groupements dans une SCIC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** le projet de statuts de la SCIC VIATERLY ;

**Vu** les bureaux communautaires des 1<sup>er</sup> et 22 juin 2026 ;  
**Vu** le courrier de la CCPO adressé à la Chambre d'Agriculture du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;  
**Vu** le courriel de la Chambre d'Agriculture du 24 juin 2026.

**Considérant** la situation de redressement judiciaire du délégataire gérant l'abattoir situé à St Romain de Popey, dernier abattoir dans le Rhône à ce jour. Cette situation menace la continuité du service public, essentiel pour les acteurs économiques locaux (éleveurs, artisans, etc.) et la sécurité sanitaire. La situation du délégataire actuel impose une réaction rapide pour éviter une rupture de service.

**Considérant** que la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous forme de Société anonyme (SA) apparaît comme le modèle le plus adapté pour notamment :

- Garantir la pérennité du service public, en associant des acteurs publics (collectivités), privés (entreprises, associations) et des salariés, et en favorisant une gouvernance partagée et une gestion durable ;
- Répondre à un besoin territorial, l'abattoir constituant un maillon clé de la filière agro-alimentaire locale, avec des retombées économiques et sociales majeures.

La SCIC SA offre une solution flexible et collaborative. Elle sera composée de cinq collèges : consulaire (Chambre d'agriculture du Rhône et Chambre des Métiers du Rhône) ; collectivités territoriales et EPCI, dont notamment la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et d'autres communautés de communes ; usagers (principalement agriculteurs et bouchers), collaborateurs de l'exploitant (actuellement collaborateurs SECAT) ; collège des soutiens.

**Considérant** la demande de soutien des porteurs du projet coopératif de reprise de l'abattoir que sont la Chambre d'Agriculture du Rhône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, le Département du Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la SECAT, la Métropole de Lyon, et des professionnels de la filière (agriculteurs et transformateurs), à laquelle les élus du bureau communautaire ont répondu favorablement par un courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Considérant** que la participation de la CCPO à la constitution de la SCIC SA « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon », s'inscrit dans le cadre de ses compétences, et contribue aussi à la réalisation d'objectifs d'intérêt général sur le territoire, de par la préservation de cet outil essentiel au maintien et au développement des activités agricoles et artisanales sur nos territoires. Sous l'impulsion du Programme Alimentaire Territorial porté par le Département du Rhône, la CCPO est en effet engagée à l'accès pour tous à une alimentation saine, durable et issue d'une agriculture locale. Les élus partagent le souhait de doter le territoire rhodanien d'un outil de transformation pérenne et qualitatif, répondant notamment à l'enjeu d'approvisionnement en circuit court et préservant les filières d'élevage structurantes. Cet abattoir constitue un enjeu fort dans la cohésion d'une alimentation de proximité.

**Considérant** que le projet de statuts de la SCIC VIATERLY établis en date du 10 juin 2026 prévoit la souscription à minima de 2 parts sociales pour l'admission des collectivités territoriales et leurs groupements.

**Considérant** que le montant de la participation envisagée par la CCPO est de 2 parts sociales, sachant que la valeur d'une part sociale est de 100€ telle que définie dans les statuts de la SCIC VIATERLY (dans le respect du plafond légal de 50 % de détention cumulée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux).

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon à la constitution de la Société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société anonyme (SCIC SA) dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » dite VIATERLY, dont l'objet sera d'assurer la gestion de l'abattoir en tant que délégataire de service public, en substitution du délégataire actuel en situation de redressement judiciaire ;
- **AUTORISE** la CCPO à souscrire au capital social de la SCIC SA à hauteur de 2 parts sociales d'une valeur unitaire de 100€, dans le respect du plafond légal de 50 % de détention cumulée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC SA VIATERLY, y compris ceux nécessaires au versement des parts sociales ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2026 du budget principal au chapitre 26.

Télétransmise en Préfecture le **10 JUIL. 2026**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **10 JUIL. 2026**

Pour extrait conforme au registre,  
Mireille BONNEFOY  
Présidente



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20260706-D-2026-95-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2026  
Date de réception préfecture : 10/07/2026